

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE
Séance du 19 février 2016

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	15/02/2016
Date d'affichage	22/02/2016

L'an deux mil seize, le dix neuf février, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M. M. HENRY G., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme LULLO E., Mme BAVOUX F., Mme NAWROCKI B. , M. LEPAGE P.

Absent excusé : M. VOILQUIN Alain donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

FIXATION RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
2016-02-D02

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux dispositions introduites par la loi de 19 février 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus, doit être déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par le conseil municipal après avis du CTP (Comité Technique Paritaire). Il peut varier entre 0 et 100%.

Sous réserve de l'avis favorable du CTP, le conseil municipal décide de fixer **pour le grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe** le ratio d'avancement de grade à 100%.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20160219-2016-02-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2016

